



Luxembourg, le 19/07/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 27/07/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **ADDICT GEL BLATTES** » ; N° d'autorisation : **171/18/L-000** ; titulaire : Lodi SAS, Parc d'Activités des Quatre Routes, F-35390 Grand-Fougeray, France ;

Vu la demande présentée le 13/06/2023 par Lodi SAS, Parc d'Activités des Quatre Routes, F-35390 Grand-Fougeray, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-AJ086797-23, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° **171/18/L-000** pour le produit biocide dénommé « **ADDICT GEL BLATTES** » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° **171/18/L-000** (R4BP asset LU-0018744-0000) du produit biocide « **ADDICT GEL BLATTES** » est modifiée comme suit :

- **Modification du nom du fabricant du produit biocide;**
- **Modification du site de fabrication du produit biocide;**
- **Modification du nom du fabricant de la substance active.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

« ADDICT GEL BLATTES, 171/18/L-000 »	
Autorisé le :	27/07/2018
° 171/18/L-000, Case in 2018: BC-BD032730-68, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 171/18/L-000, Case in 2021: BC-FB064769-39, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 171/18/L-000, Case in 2022: BC-RE073999-13, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 171/18/L-000, Case in 2023: BC-AJ086797-23, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 171/18/L-000

- VERSION DU 19/07/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : ADDICT GEL BLATTES

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 171/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0018744-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1	3
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations.....	7

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

ADDICT GEL BLATTES

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Lodi SAS Parc d'Activités des Quatre Routes F-35390 Grand-Fougeray, France
Numéro d'autorisation	171/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0018744-0000
Date de l'autorisation	27/07/2018
Date d'expiration de l'autorisation	30/11/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc. Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chuo-ku JP-103-0027 Tokyo Japon
Adresse(s) du site de production	1. Kukbo Science Co., Ltd 49, Sandan-ro, Heungdeok-gu, Cheongju-si Chungcheongbuk-do République de Corée 2. MC Crop & Life Manufacturing Co., Ltd. Utsunomiya Factory, 1215 Iwazo-machi, Utsunomiya-shi JP-321-0973 Tochigi Japon

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Dinotéfurane (CAS: 165252-70-0)
Nom et adresse du fabricant	Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc. Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chuo-ku JP-103-0027 Tokyo Japon
Adresse(s) du site de production	Mitsui Chemicals, Inc. (Japan) Omuta Works, 30 Asamuta-cho, Omita JP-836-8610 Fukuoka Japon

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Dinotéfurane	IUPAC Name: (RS)-1-methyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylmethyl)guanidine	165252-70-0	2 %
Substances non-actives			
Benzoate de dénatonium	Denatonium benzoate	3734-33-6 223-095-2	0.01 %

2.2. Type de formulation

Gel, appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Usage professionnel

Type de produit	PT18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Protection de la santé
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blattes, y inclus : Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Tous les stades

Domaine d'utilisation	<p>Usage intérieur uniquement.</p> <p>Pour un usage dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments commerciaux / industriels, - habitations/lieux privés, - lieux publics (hôpital, clinique...).
Méthode d'application	<p>Application d'appât.</p> <p>Application de manière ciblée d'appât par gouttes ou directement dans des crevasses et fissures où les insectes se cachent.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>16 gouttes (habitation), 72 gouttes (bâtiment public)</p> <p>Appliquer en gouttes de 0,1 g (chaque goutte contient 0,002 g de dinotéfurane) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer 2-4 gouttes par m² pour les petites espèces de blattes (<i>B. germanica</i>). - Appliquer 4-8 gouttes par m² pour les grandes espèces de blattes (<i>B. orientalis</i>). <p>Appliquer un maximum de 0,8 g de produit par m² pour les fortes infestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 16 gouttes lors du traitement d'une maison. - Jusqu'à 72 gouttes lors du traitement des bâtiments publics. <p>En cas de forte infestation, une seconde application peut être effectuée au bout de 7 jours.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Seringue de 30g, en plastique résistant aux solvants tel que le polyéthylène (PE), polypropylène (PP).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Pour appliquer le gel, enlever le capuchon de l'embout. Toucher la surface à traiter avec l'embout de la seringue et appuyer doucement sur le piston. Réappliquer en fonction du niveau d'infestation et lorsque l'appât n'est plus présent. Replacer le capuchon pour le stockage du produit.

Appliquer de manière ciblée dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

Pour maintenir la palatabilité du produit, appliquer le produit à l'abri d'une source de chaleur.

Méthode d'application pour un traitement par gouttes :

Enlever le capuchon de l'extrémité de la seringue. Placer l'embout de la seringue à l'endroit où le gel doit être appliqué. Appuyer sur le piston jusqu'à ce que la quantité appropriée soit délivrée. Replacer le capuchon sur la seringue pour le stockage du produit.

Méthode d'application dans les crevasses et fissures :

Enlever le capuchon de l'extrémité de la seringue. Le gel doit être appliqué directement dans les crevasses et fissures où les insectes se cachent. Placer l'embout de la seringue directement dans les crevasses et fissures et déposer le gel. Le gel ne doit pas être appliqué sur des surfaces exposées. Replacer le capuchon sur la seringue pour stocker le produit.

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour une utilisation uniquement par des utilisateurs professionnels.
Empêcher les enfants et animaux d'accéder aux appâts.
Ne pas utiliser aux endroits où la nourriture, les aliments pour animaux et l'eau peuvent être contaminés.
Se laver les mains avant les repas et après manipulation.
Conserver dans un endroit sûr.
Conserver hors de la portée des enfants.
Ne pas appliquer dans et autour des égouts.
Ne pas appliquer ce produit dans des zones facilement accessibles aux enfants ou animaux.
Pour une utilisation à l'intérieur uniquement.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers secours:

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

Ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer le vomissement que sur avis médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou prise de convulsions.

Inhalation:

En cas d'inconfort, sortir respirer de l'air frais immédiatement. Consulter un médecin en cas de toux ou autres symptômes. En absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène.

Contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact oculaire:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Maintenir les paupières ouvertes pour assurer un rinçage complet. Retirer les lentilles de contact si possible. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement:

Ne pas laisser le produit entrer dans l'environnement.

Contrôler le déversement accidentel: Récupérer le produit répandu et le placer dans un récipient d'élimination.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

NE PAS contaminer les ruisseaux, rivières ou cours d'eau avec le produit ou l'emballage usagé.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la lumière.

Protéger du gel.

Durée de stockage : 2 ans.

6. Autres informations

/